

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Examen de la gestion de la ville de Sceaux par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (exercices 2018-2023) – rapport d'observations définitives et réponse de la Ville

Séance du 28 mars 2024

Convocation du 22 mars 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à 19 h 40, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-deux mars se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Catherine Palpant, MM. Hugues Ossart, Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

M. Théophile Touny par Mme Axelle Poullier,
Mme Corinne Deleuze par M. Jean-Pierre Riotton,
M. Konstantin Schallmoser par M. Patrice Pattée,
Mme Nadine Lacroix par Mme Isabelle Drancy

Etait absents :

M. Xavier Tamby,
M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 28 mars 2024

OBJET : Examen de la gestion de la ville de Sceaux par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (exercices 2018-2023) – rapport d'observations définitives et réponse de la Ville

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Philippe Laurent,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L243-6,

Vu le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la gestion de la commune au cours des exercices 2018 et suivants,

Vu la réponse de la Ville jointe à ce rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND ACTE de la communication du rapport de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France de la gestion des communes au titre des exercices 2018 et suivants et son annexe.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

le maire



Philippe Laurent

le secrétaire de séance

[Signature]